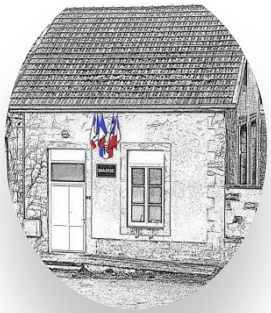
République Française



Département HAUTE-MARNE

COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 08 Août 2026

L'an 2026 et le 08 Août à 08 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de REYBARD Pascal, le Maire.

Présents : COSTES Valérie, MOILLERON Nadège, REYBARD Pascal, MOILLERON Fabrice, LEFEVRE Maxime

Excusés :

Date de la convocation : 03/08/2026

Date d'affichage : 03/08/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE Le : 13/08/2026

Et publication ou notification Du : 13/08/2026

A été nommé secrétaire : Valérie COSTES

Ordre du jour :

-1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Juin 2026.

-2) Approbation du rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT

-3) Soutien de la commune à QENERGY pour l'implantation d'éoliennes au parc Langres Sud

-4) Demande de subvention de l'association « A Cœur Vaillant »

-5) Réintégration des chemins ruraux annexés à des parcelles privées sans autorisation.

-6) Travaux supplémentaires rue de Chalancey pour finition du réseau d'eau. (Suite Délib 2023-015-01)

Questions diverses :

- Point général sur les chantiers en cours des travaux du réseau d'eau.

- Avancement sur le projet « Village d'Avenir » et Taxe sur les logements vacants

- Sécurité, circulation et Police du Maire.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2026

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 Juin 2026.

2-2026-22 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 06 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition tels que Xactes, Xparaph,...
Par décisions du 30 juin 2026, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de la SPL-XDEMAT au cours de la neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.
Cette dernière, réunie le 30 juin 2026 a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes.
En application des articles 11524-5 et 11531-1 du Code des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL -XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Après examen, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1524-5 et 11537-1 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT ;

Vu le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT ;

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

3-2026-23 QENERGY, Projet d'implantation d'un parc éolien par la société CEPE LANGRES SUD, renouvellement du parc de Langres Sud – Soutien.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud sur les communes d'Aujeurres, Vaillant, Vesvres-sous-Chalancey, Le Val d'Esnoms, Leuchey, Baissey et Saint Broingt-les-Fosses par la société CEPE Langres Sud.

La société CEPE Langres Sud, dont le siège se situe à Avignon, a pour activité principale la conception, le développement, la construction et la mise en exploitation de parcs éoliens en vue de produire de l'électricité, et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets « clés en main » de leur conception à leur mise en service.
La société CEPE Langres Sud développe un projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud sur le territoire de Vaillant, et des communes voisines citées précédemment. Pour ce faire, la société CEPE Langres Sud réalise des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux étant concernés à titre privé par le parc éolien Langres Sud ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle du conseil.
A savoir les conseillers municipaux suivants :

- MOILLERON Nadège
- MOILLERON Fabrice

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 3 voix pour et 0 voix contre :

- Donne un avis favorable au développement du projet de renouvellement du parc éolien de Langres Sud sur le territoire de la commune et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société CEPE Langres Sud
- Donne un avis favorable à l'accomplissement de toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à ce type de projet par la société CEPE Langres Sud
- Autorise CEPE LANGRES SUD à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations

4-2026-24 Demande de subvention de l'association « A Cœur Vaillant »

Monsieur le Maire a reçu une demande de la part de Madame Florine MARQUANT Présidente de l'association « A Cœur Vaillant » afin d'obtenir une subvention d'un montant de 400€.

Après en avoir délibéré avec 4 Voix pour

0 Voix contre

1 Voix abstention

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Accorde à « A Cœur Vaillant » une subvention d'un montant de 400€

5-2026-25 Réintégration des chemins ruraux annexés à des parcelles privées sans autorisation

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune ont fait l'objet d'annexions ou d'occupations par des propriétaires riverains sans autorisation préalable de la commune.
Considérant qu'il appartient à la commune de préserver son patrimoine foncier et de garantir le libre accès aux chemins ;
Considérant qu'il convient d'engager les démarches afin de rétablir les limites et l'usage des chemins concernés ;

Après en avoir délibéré avec 5 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'engager toutes les procédures administratives, amiables ou judiciaires nécessaires à la réintégration des chemins ruraux annexés sans autorisation au patrimoine communal
-Autorise, si nécessaire, le recours à un géomètre-expert afin de procéder aux bornages et relevés utiles.

-Décide que les frais engagés par la commune pourront être réclamés aux personnes reconnues responsables de l'annexion irrégulière, conformément à la réglementation en vigueur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2026-26 Travaux supplémentaires rue de Chalancey pour finition du réseau d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable actuellement en cours sur la commune.

Afin d'assurer l'uniformisation des installations et l'achèvement du programme de travaux, il est nécessaire de procéder au déplacement des trois compteurs d'eau restant à mettre en conformité et à leur implantation sur le domaine public.

Ces travaux complémentaires permettront d'harmoniser l'emplacement de l'ensemble des compteurs de la commune et seront réalisés en deux tranches.

Après en avoir délibéré avec 5 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Approuve la réalisation des travaux complémentaires relatifs au déplacement des trois compteurs restants.

-Valide le principe d'une réalisation en deux tranches.

-Autorise l'engagement des dépenses correspondantes dans la limite des crédits.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les devis, marchés, avenants éventuels ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Questions diverses :

1) Point général sur les chantiers en cours des travaux du réseau d'eau.

   L'entreprise DUPONT à fini la premier tranche (Rue de CHALANCEY) et travail sur la deuxième tranche (grande rue).

2) Avancement du programme « Villages d'Avenir » et Taxe sur les logements vacants.

   Suite à la réunion de travail qui se tiendra le 4 septembre en sous-préfecture de langres

   Nous organiserons un conseil municipal le 22 septembre 2026 à 18h30 pour mettre en place la taxe sur les logements vacants.

3) Sécurité, circulation et police du Maire.

Vitesse excessive et conduite dangereuse : Constat et contravention :

Verbaliser après constat d'une vitesse manifestement dangereuse.

C'est prévu par :

Article R.413-17 du Code de la route (vitesse dangereuse)

Article L.2122-31 du CGCT (pouvoirs du maire en tant qu'OPJ)

Article 16 CPP (maire = officier de police judiciaire)

Dépôts sauvages de gravas : Rappels réglementaires et mesures prises.

Le maire, en tant qu'officier *de police judiciaire (OPJ)* de plein droit, conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale et à l'article L.2122-31 du CGCT peut constater et transmettre immédiatement au procureur.

Séance levée à : 09h10

En mairie, le 08/08/2026

Le Maire

Pascal REYBARD